

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 19 mars 2021

Date de convocation : 9 mars 2021	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 mars 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 6 – Décision n° B2021-07

OBJET : Souscription d'emprunt pour financer le programme ER 2020

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DIX-NEUF du mois de MARS, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ et M. Jean-Marie PETIT

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Bernard LEPIE



M. le Président rappelle que, pour financer les travaux du programme 2020 d'électrification (ER 2020), le Comité du SDEER, réuni le 28 février 2020, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt.

Pour le programme ER 2020, le Comité a voté un montant d'emprunt de 4 800 000 euros. Une première tranche de prêt de 3 700 000 euros a été sollicitée, pour souscription au printemps 2021 et remboursement sur 15 ans.

M. le Président présente les offres reçues.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical du 28 février 2020,

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 3 700 000 euros à taux fixe et à remboursements mensuels pour le financement d'investissements : la première tranche du programme ER 2020 d'effacement de réseaux ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Banque Postale du 15 mars 2021, ayant les caractéristiques suivantes (ensemble les conditions générales CG-LBP-2020-11 y attachées) :

- score Gissler : 1A ;
- montant du contrat : 3 700 000 euros ;
- durée du contrat : 14 ans et 7 mois ;
- taux d'intérêt annuel fixe de 0,60 % ;
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- versement des fonds à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 30 avril 2021 – avec versement automatique à cette date ;
- échéances mensuelles pour l'amortissement et les intérêts ;
- amortissement : échéances constantes ;
- remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant paiement d'une indemnité actuarielle ;
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*